

# CONVENTION DE PRÊT

Entre le département de Lot-et-Garonne (Service des Archives départementales), d'une part, et le preneur désigné ci-dessous, d'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

1. Les Archives départementales de Lot-et-Garonne mettent à la disposition du preneur l'exposition « 26 août 1942, la rafle des Juifs en Lot-et-Garonne », composée de 13 panneaux sur bâche de 100 x 116 cm chacun (conditionnement : 13 boîtes cartonnées 122.x 11 x 11.cm).
2. Le preneur prendra livraison de cette exposition aux Archives départementales de Lot-et-Garonne le ..... avant 17 heures.  
et s'engage à la rapporter le .....avant 17 heures.
3. La mise à disposition de cette exposition est effectuée à titre gratuit. Cependant, les détériorations éventuelles sont à la charge du preneur. Tout panneau détérioré sera facturé (soit 50 € le panneau).
4. Tous les documents d'information, établis par le preneur, devront mentionner obligatoirement que l'exposition a été prêtée par le Conseil général de Lot-et-Garonne.

Le .....

Le preneur

Pour le Président du Conseil général  
Le Directeur des Archives  
départementales de Lot-et-Garonne

Stéphane Capot

# Constats d'état des panneaux de l'exposition itinérante

## Constat lors de la prise en charge

- Très bon état
- Bon état
- Détériorations constatées

Le .....

Le preneur

Pour le Président du Conseil général  
Le Directeur des Archives  
départementales de Lot-et-Garonne

Stéphane Capot

## Constat lors du retour de l'exposition

- Très bon état
- Bon état
- Aucune détérioration supplémentaire constatée
- Détériorations autres que celles constatées lors de la prise en charge

Le .....

Le preneur

Pour le Président du Conseil général  
Le Directeur des Archives  
départementales de Lot-et-Garonne

Stéphane Capot